

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNE DE
CEAUX EN LOUDUN

Date de la convocation :
01/08/2023

Nombre de conseillers
en exercice :13 ..
Présents : 11...

**Objet de la
délibération :**

Indemnités aux
conseillers
municipaux délégués

certifié exécutoire par le
Maire,
Compte tenu de la
réception en Sous-
Préfecture le
06/08/2023 ;
et de la publication le
06/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE
DE CEAUX EN LOUDUN**

SEANCE DU 5 Septembre 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le mardi 5 septembre à 19 H30, le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.

PRESENTS : LIAGRE Bruno, REIGNER Audren, MENNESSON Evelyne, MAUPOINT Francette, FIORILLO Katia, DUPRÉ Alicia, BOISSELLIER Nicolas, MEUNIER François, GALLET Jean-Luc, AUBERT Nicolas.

Excusé : Pouvoir de ACIER Jean-Marie à SAVATON Régis

Absent : AOUATE Jérôme,

Secrétaire : GALLET Jean-Luc

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/5N9 du Conseil Municipal en date 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire

Vu la délibération n°2023/09N3 du Conseil Municipal en date 05 Septembre 2023 fixant les indemnités de fonctions de l'adjoint,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 06 septembre 2023 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

M. REIGNER Audren, conseiller municipal délégué au « bâtiment » avec délégation de signature par arrêté municipal en date du 06 septembre 2023 ;

AR Prefecture

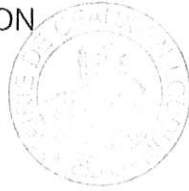
086-218600443-20230905-202309N4-DE
Reçu le 06/09/2023

M. ACIER Jean-Marie, conseiller municipal délégué à « cadre de vie-embellissement-aménagement » avec délégation de signature par arrêté municipal en date du 06 septembre 2023

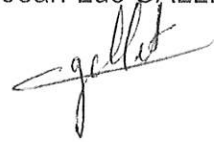
Et ce au taux de 8.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 335.33 € à la date du 06 septembre 2023 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 4023.96 €. Brut.

Cette indemnité sera versée mensuellement aux deux conseillers municipaux délégués cités ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SAVATON



Le secrétaire
Jean-Luc GALLET



AR Prefecture

086-218600443-20230905-202309N4-DE
Reçu le 06/09/2023